

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2011**

**Rapport pour affichage**

L'An DEUX MIL ONZE

Et le DIX SEPT MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Joseph FERACCI, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER,

**Représentés :** M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ludovic CROS qui a donné procuration à M. Ali BENAMEUR, Mme Anny TORD qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE,

**Absents :** Mme Lucienne DA SILVA, M. Robert LECOUCO, M. Jean-Pierre COMBES,

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Mme le Maire** fait part de la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de trois questions diverses. Elle demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour.

**VOTE : UNANIMITE**

**Mme le Maire** propose à l'assemblée de faire une minute de silence en témoignage de solidarité avec les victimes du séisme au Japon.

**INFORMATIONS**

- Présentation de M. Franck RUGANI – Directeur du service des sports
- Classement de la ville en ZRR (Zone Revitalisation Rurale)
- 5<sup>ème</sup> modification du POS pour permettre les travaux de l'hôpital – L'enquête publique devrait se dérouler du 11/04/2011 au 11/05/2011

➤ **Arrivée de M. Lecou à 18h40**

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 17 février 2011 :

12/11	DGS – Avenant n° 1 au marché de fournitures de bureaux et tampons avec la Sté LACOSTE	17/02/2011
13/11	DGS – Avenant n° 1 avec la Sté SIEMENS SAS – nécessité de supprimer du contrat de référence, l'installation de sécurité du site « Musée Fleury » suite au transfert du bâtiment à la CCL&L	25/02/2011
14/11	DGS – Avenant n° 1 avec la SAS LOPEZ FLORIAN au marché de travaux de viabilisation chemin des Roucans	25/02/2011
15/11	DGS – Décision octroyant la protection fonctionnelle à un élu outragé	10/03/2011

16/11	DGS – Décision d’ester en justice pour plainte avec constitution de partie civile en matière de diffamation	10/03/2011
17/11	DGS – Avenant n° 1 au marché de carburant avec la Sté Ramond	10/03/2011
18/11	DGS – Avenant n° 2 au marché concernant le matériel de lutte contre l’incendie et les vérifications des systèmes de désenfumage avec la Sté nouvelle Henry LELOUP	10/03/2011

**DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC**

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 17 février 2011.

**2 – FINANCES**

**2.1 – Approbation des Comptes Administratifs**

**A/ Budget principal – Ville de Lodève**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

La séparation de l’ordonnateur et du comptable induit la coexistence d’une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l’article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l’arrêt des comptes est constitué par le vote de l’assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l’année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l’exercice 2010 du Budget principal de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>RESULTATS REPORTEES</b>		204 022,71	36 019,31	154 057,97	36 019,31	358 080,68
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	8 548 499,97	8 825 778,05	2 419 844,54	2 166 511,16	10 968 344,51	10 992 289,21
<b>TOTAUX</b>	8 548 499,97	9 029 800,76	2 455 863,85	2 320 569,13	11 004 363,82	11 350 369,89
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		481 300,79	135 294,72			346 006,07

Les restes à réaliser sont les suivants :

1) Dépenses : 689 520,38 €

2) Recettes : 637 955,84 €

Soit un déficit de restes à réaliser de : 51 564, 54€

Conformément à l’article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2010 du budget principal de la ville est soumis à l’approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif

**ARTICLE 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARTICLE 3 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

➤ **Sortie de Mme Rouquette à 19h47**

➤ **Sortie de M. Lecou et de M. Feracci à 19h50**

**B/ Budget annexe du service de l’assainissement**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

La séparation de l’ordonnateur et du comptable induit la coexistence d’une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe du service assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		8 737,84		48 559,56	-	57 297,40
OPERATIONS DE L'EXERCICE	519 864,27	424 246,66	30 528,49	86 131,69	550 392,76	510 378,35
TOTAUX	519 864,27	432 984,50	30 528,49	134 691,25	550 392,76	567 675,75
RESULTATS DEFINITIFS	86 879,77			104 162,76		17 282,99

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Dépenses : 13 550,68 €

Soit un déficit de restes à réaliser de : 13 550,68 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2010 du budget annexe du service assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe du service assainissement,

**ARTICLE 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARTICLE 3 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**C/ Budget annexe Les Gardies**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe Les Gardies, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	23 190,44				23 190,44	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	303 306,80	303 306,80	303 306,80		606 613,60	303 306,80
TOTAUX	326 497,24	303 306,80	303 306,80	-	629 804,04	303 306,80
RESULTATS DEFINITIFS	23 190,44		303 306,80		326 497,24	

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2010 du budget annexe Les Gardies est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe Les Gardies,

**ARTICLE 2 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 3: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**D/ Budget annexe ZAC Versailles Prémérlet**  
**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Après examen préalable par la Commission des Finances, il est exposé au membre du Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget annexe Z.A.C. Versailles Prémérlet, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES			119 481,72		119 481,72	-
OPERATIONS DE L'EXERCICE	259 745,50	259 745,50		259 745,50	259 745,50	519 491,00
TOTAUX	259 745,50	259 745,50	119 481,72	259 745,50	379 227,22	519 491,00
RESULTATS DEFINITIFS	-			140 263,78		140 263,78

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Compte administratif 2010 du budget annexe Z.A.C. Versailles Prémérlet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, hors la vue du Maire.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2010 du budget annexe Z.A.C. Versailles Prémérlet,

**ARTICLE 2 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 3: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

- **Retour de Mme Rouquette et de M. Lecou à 19h55**
- **Sortie de Mme le Maire à 19h56 avant le vote des Comptes Administratifs**

M. Leduc met à l'approbation :

- Le Compte Administratif du budget principal de la ville de Lodève

**VOTE :**  
**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 4**

- Le Compte Administratif du budget annexe du service de l'assainissement

**VOTE :**  
**Pour : 21**  
**Abstention : 4**  
**Contre : 0**

- Le Compte Administratif du budget annexe Les Gardies

**VOTE :**  
**Pour : 21**  
**Abstention : 4**  
**Contre : 0**

- Le Compte Administratif du budget annexe ZAC Versailles Prémérlet

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Retour de Mme le Maire à 20h00**

➤ **Sortie de M. Madani à 20h03**

**2.2 – Approbation des comptes de gestion**

**A/ Budget principal – Ville de Lodève**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion du budget principal 2010 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2010 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2010 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le compte de gestion 2010 du Budget Principal de Lodève dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Abstention : 4**

**Contre : 0**

**B/ Budget annexe du service de l'assainissement**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion 2010 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2010 du budget annexe du service assainissement.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2010 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le compte de gestion 2010 du Budget annexe du service assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Abstention : 4**

**Contre : 0**

**C/ Budget annexe Les Gardies**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe Les Gardies 2010 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2010.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2010 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le compte de gestion 2010 du Budget annexe Les Gardies dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Abstention : 4**

**Contre : 0**

**D/ Budget annexe ZAC Versailles Prémérlet**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Madame le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet 2010 établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2010.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, d'adopter le compte de gestion 2010 du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le compte de gestion 2010 du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Abstention : 4**

**Contre : 0**

➤ **Retour de M. Madani à 20h12**

**2.3 – Affectation des résultats de l'exercice 2010 – Budget principal – ville de Lodève – Approbation**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2010 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2010	277 278,08	A
Report à nouveau	204 022,71	B
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2010	481 300,79	A-

Section d'Investissement
--------------------------

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 135 294,72	C
---	--------------	---

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	
Dépenses	Recettes		
689 520,38	637 955,84	- 51 564,54	D

Besoin de financement à la section d'investissement	186 859,26	E
---	------------	---

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

1/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement par le vote au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	186 859,26	F
2/ surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	294 441,53	G

**ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats tels que définis ci-dessus.

**ARTICLE 2: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Abstention : 4**

**Contre : 0**

**2.4 – Clôture du budget annexe ZAC Versailles Prémerlet**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Madame le Maire rappelle que le budget annexe Z.A.C. Versailles Prémerlet n'enregistre plus aujourd'hui aucune activité d'exploitation liée au service public local.

Il y a donc lieu de clôturer ce budget annexe et d'autoriser le comptable public à procéder au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, la Commission Finances consultée :

- d'autoriser la clôture du budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémerlet.
- d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal tels qu'ils sont présentés sur la balance au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la clôture du budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémerlet

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal tels qu'ils sont présentés sur la balance au 31 décembre 2010.

**ARTICLE 3: DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2.5 – Affectation du résultat du budget annexe ZAC Versailles Prémerlet au budget principal de la ville**

**Rapporteur : M. Pierre LEDUC**

Madame le Maire précise qu'à la suite de la clôture du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémerlet, il y a lieu d'affecter son résultat final.

Le montant à affecter, qui correspond à l'excédent d'investissement, s'établit à 140 263,78 €.

Il est rappelé au conseil que ce montant sera inscrit au budget prévisionnel 2011 de la ville en recettes de la section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet au Budget Principal de la ville.

**ARTICLE 1 : AFFECTE** le résultat du Budget annexe – Z.A.C. Versailles Prémérlet tel que défini ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2.6 – Approbation de la garantie de l'emprunt réaménagé de FDI Habitat contracté auprès de la CDC (opération les Balcons de prémérlet LODEVE)**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

L'ESH FDI Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt N° 273 241 contracté le 1/7/1991 et référencé en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Lodève.

En conséquence, la Commune de Lodève est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la Commune de Lodève est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

Vu l'article 2298 du code civil ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'ESH FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour ce prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Lodève s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> Août 2010 est de 1.75%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 1 : ACCORDE** la garantie de la commune pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par l'ESH FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour ce prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 2 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2.7 – Tarif du cinéma pour les titulaires de la carte jeunes**

**Rapporteur : Mme AUSSIBAL**

Madame le Maire informe qu'une Carte jeune est mise en place pour les jeunes de 11 à 20 ans. Cette carte permet d'accéder à certains services publics avec un tarif préférentiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un tarif préférentiel à **5 Euros** pour l'entrée du Cinéma Lutéva pour les titulaires de la Carte jeunes.

Le conseil municipal est sollicité afin qu'il approuve ce nouveau tarif.

**Article 1 : APPROUVE** le tarif du Cinéma pour les titulaires de la Carte jeunes

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.8 – Voyage scolaire en Allemagne – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot**

**Rapporteur : Mme TRANI**

L'Allemagne et la France sont des pays partenaires. Pour renforcer cette coopération il est nécessaire de renforcer les liens entre les jeunes des 2 pays. La démarche proposée aux élèves sera la découverte de la culture à travers des visites, et la rencontre des habitants en étant logés dans des familles allemandes.

Voyage en Allemagne –

Ce voyage programmé du 28 mars au 2 avril 2011, est destiné aux élèves du lycée Joseph Vallot issus de la section européenne allemand.

12 élèves lodévois sont concernés, aussi une subvention totale de 240 euros est proposé au Conseil Municipal, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au Lycée Joseph Vallot

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 240 euros au Lycée Joseph Vallot pour participer au voyage en Allemagne.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Sortie de Mme TRANI à 20h20**

### **2.9 – Association AC Montagnac – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. Benameur**

Madame le maire informe l'assemblée que L'association « Montagnac AC » organise le dimanche 27 mars 2011 la deuxième édition de la course nommé « 1er GP cycliste éco Lodève ». Cette épreuve se déroule en deux parties : un contre la montre individuel de 9 km et une course de 90 km sur un circuit de 15 km.

Cette manifestation devrait accueillir entre 80 et 100 participants ainsi que de nombreux spectateurs.

Afin d'accompagner cette association dans la mise en place de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de subvention et d'accorder une subvention exceptionnelle de 600,00 euros.

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00 € à l'association « Montagnac AC ».

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 65748.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.10 – Association métaphore – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. Madani**

Madame le maire informe que l'association Métaphore créée et déclarée en sous préfecture le 9 janvier 2000 souhaite mettre en place un projet intitulé « Poissons d'avril ». Ce projet vise à créer une dynamique en cœur de ville autour d'événementiels culturels et pédagogiques réunissant l'art et la cuisine sur la journée du 1er avril 2011.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association Métaphore.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 65748.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 4**

- **Retour de Mme Trani à 20h25**
- **Sortie de M. Diallo à 20h25**

## **2.11 – Modification et création d'une tarification fête foraine – Saint Fulcran**

**Rapporteur : Mme Arrazat**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération fixant la tarification 2011 à été votée le 15 décembre 2010. Elle permet, entre autre, de fixer les redevances de droit de place.

Lors d'un entretien avec les représentants des forains et afin d'organiser une fête foraine de qualité, il est proposé le versement d'arrhes représentant 40% du total du droit de place pour l'ensemble des forains. Ce principe permet ainsi une programmation de l'occupation du Parc Municipal la plus fine possible. Ce versement est perçu, au plus tard, deux semaines avant le premier jour d'installation sur le Parc Municipal.

Deux zones bleues seront tracées sur le Parc Municipal permettant ainsi d'accueillir chaque année de nouveaux jeux et ainsi de rendre plus attractive l'offre. Par conséquent, il y lieu de créer un tarif préférentiel destiné uniquement à ces forains :

<b>Zones Bleues</b>		<b>€uros</b>
<b>Métiers avec chargement du public + cabine de 0 à 100 m<sup>2</sup></b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>1,8</b>
<b>Métiers avec chargement du public + cabine de 101 m<sup>2</sup> et +</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>0,5</b>

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le versement d'arrhes représentant 40 % du total du droit de place pour l'ensemble des forains et pour autoriser la création d'un tarif préférentiel pour les deux zones bleues.

**Article 1 : APPROUVE** le versement d'arrhes représentant 40 % du total du droit de place pour l'ensemble des forains et autorise la création d'un tarif préférentiel pour les deux zones bleues.

**Article 2 : PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2011.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Retour de M. Diallo à 20h30**

## **3 - URBANISME**

### **3.1 – Cession d'une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle A**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire,

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance,

Ces parcelles ont fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 octobre 2010,

A ce jour, une candidature a été retenue pour la parcelle A :

- Monsieur et Madame Mehdi YOUSFI, au prix de 78 000 €

Ce couple de candidats a confirmé par retour de courrier son intention d'acquérir la parcelle attribuée,

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession,

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle A à Monsieur et Madame Mehdi YOUSFI, domiciliés 54 chemin du Figuier, Résidence Les Tilleuls, 34700 Lodève, au prix de 78 000 €,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette vente,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **3.2 – Cession d'une partie de l'unité foncière E.P.H.A.D L'Ecureuil/Commune de Lodève** **Rapporteur : M. Alvergne**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension de l'E.P.H.A.D. L'Ecureuil est en phase de demande de permis de construire.

Le plan de masse de ce projet tient compte de la réalité de l'emprise de l'avenue du 11 Novembre sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n°533 et totalité de la parcelle cadastrée section AH n°178.

En effet, lors de la réalisation de cette voie communale reliant la Z.A.C Versailles-Prémerlet à l'avenue de la République, celle-ci a été implantée pour partie sur l'unité foncière appartenant à cette époque-là à la Caisse d'Epargne, Il convient donc de rectifier l'im- prise de l'unité foncière, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de Lodève depuis 1993, et l'adapter à la réalité,

Ainsi, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lodève propose la cession à l'euro symbolique de la partie de parcelle cadastrée AH n°533 d'une contenance de 9a61ca et la parcelle cadastrée section AH n°178 à la commune de Lodève.

Les conditions de cette cession fixées par la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 25 janvier 2011 sont la prise en charge par la commune de tous frais d'arpentage et acte notarié.

Le montant de l'évaluation domaniale pour cette partie effective de voie publique depuis plus de 30 ans, est l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section AH n°533 et la parcelle ca- dastrée section AH n°178 correspondant à l'emprise de l'avenue du 11 Novembre, telle que présentée sur le plan joint.

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de parcelle cadastrée section AH n°533 d'une contenance de 9a61ca et la parcelle cadastrée section AH n°178 d'une contenance de 1a20ca au prix de 1 Euro symbolique.

**Article 2 : PRECISE** que les frais d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

**Article 3 : DIT** que la dépense afférente sera imputée à l'article 024 du budget de la commune,

**Article 4 : AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se reportant à cette affaire.

**Article 5 : PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **4 – AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **4.1 – Convention de partenariat « lycéens et apprentis au cinéma » - Approbation/Autorisation de signer**

**Rapporteur : Mme Trani**

Madame le Maire informe que, chaque année, les Cinémas Luteva participe au dispositif « Lycéens et apprentis au Cinéma ». Ce dispositif est mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National de la Cinématographie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du Cahier des Charges du dispositif et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal et sollicité afin qu'il approuve les termes du Cahier des Charges du dispositif « Lycéens et apprentis au Cinéma ».

**Article 1 : APPROUVE** les termes du Cahier des Charges du dispositif « Lycéens et apprentis au Cinéma »

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer le Cahier des Charges du dispositif et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4.2 – Adhésion à l'ACCILR (Association des salles de cinéma et circuits itinérants en LR)**

**Rapporteur : M. Madani**

Madame le Maire informe que L'ACCILR est une association qui regroupe des cinémas Art et essai de la Région Languedoc-Rous- sillon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association pour les Cinémas Lutéva, lui-même d'art et d'essai et d'ac- quitter la cotisation 2011 d'un montant de 50 Euros.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve l'adhésion à l'ACCILR et qu'il autorise le maire à signer tous les actes subséquents.

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion à L'ACCILR pour les Cinémas Lutéva.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes subséquents à cette adhésion.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4.3 – Adhésion au Fonds de Mutualisation Régional pour la numérisation des salles de cinéma**

**Rapporteur : M. Madani**

Madame le Maire informe que l'ACCILR (Association des cinémas et circuits itinérants du Languedoc-Roussillon) met en place dans le cadre de la numérisation des cinémas, un fonds de mutualisation Régional.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce fonds de mutualisation Régional pour la numérisation des Cinémas Lutéva.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il approuve l'adhésion au fonds de mutualisation Régional mis en place par l'ACCILR.

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion au fonds de mutualisation Régional mis en place par l'ACCILR.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes subséquents à la mise en œuvre de cette adhésion

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4.4 – CAUE – Convention d'accompagnement – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : Mme Hugon**

Dans le cadre d'un programme global de réhabilitation paysagère du centre de la ville et de ses entrées, la municipalité de Lodève envisage de reconsidérer l'accompagnement végétal des entrées, espaces publics de la ville et abords des monuments.

Afin d'accompagner la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie, il convient de signer une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune de Lodève et le CAUE de l'Hérault.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 2 300 € sera versée par la commune de Lodève au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Mme Le Maire à la signer

**Article 1 : Approuve** les termes de la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune de Lodève et le CAUE de l'Hérault

**Article 2 : Autorise** Mme Le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise en œuvre de cette convention.

**Article 3 : dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2011 à l'article 2031

**Article 4 : Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **4.5 – Protocole d'accord ville/gendarmerie – année 2011**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2010, la Gendarmerie et la Ville de Lodève ont instauré un protocole d'accord relatif à l'organisation de manifestations sur le territoire de Lodève, par délibération en date du 12 juillet 2010.

Elle rappelle que cette action permet d'organiser suffisamment tôt des manifestations signalées avec les différents partenaires : Pompiers, Police Municipale, service de la Ville ainsi que les organisateurs ou prestataires.

Il s'agit pour l'année 2011, de reconduire ce protocole sur les manifestations importantes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord Ville/Gendarmerie pour l'année 2011.

**Article 1 : APPROUVE** le protocole d'accord relatif à l'organisation des manifestations importantes,

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

**5 – RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 – Tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Leduc**

Sur propositions de Mme le Maire

Dans le cadre du tableau d'avancement de grades pour l'année 2011 et après avis de la commission paritaire du 18/02/2011

Il est proposé de :

**1. modifier comme suit le tableau des effectifs.**

créer les postes suivants

1 attaché principal

2 rédacteurs principaux

1 APS 1ère classe

supprimer les postes suivants

1 attaché

2 rédacteurs

1 APS 2ème classe

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS/EFFECTIFS		
				Proposition CM	Vote CM
<b>Administratif (1)</b>					
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1		
Attaché principal	A	0	0	1	1
Attaché	A	1	1	-1	-1
Rédacteur chef	B	0	0		
Rédacteur principal	B	1	1	2	2
Rédacteur	B	2	2	-2	-2
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	3	3	-1	-1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	10	10	1	1
<b>TOTAL (1)</b>		20	20	0	0
<b>Animation (2)</b>					
<b>Adjoint d'animation 2ème classe</b>	C	2	2		
<b>TOTAL (2)</b>		2	2	0	0
<b>Culturel (3)</b>					
Attaché de conservation du patrimoine	A				
Conservateur du patrimoine en chef	A				
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1		
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1		
Assistant de conservation de 2ème classe	B				

Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C				
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0		
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5		
<b>TOTAL (3)</b>		7	7	0	0
<b>Sportive (4)</b>					
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	1	1
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	2	2	-1	-1
<b>TOTAL (4)</b>		3	3	0	0
<b>Sociale (5)</b>					
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11		
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C				
<b>TOTAL (5)</b>		11	11	0	0
<b>Sécurité (6)</b>					
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	1	1		
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1		
Chef de service de police municipale classe normale	B	0	0		
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	3	3		
Brigadier de Police municipale	C	1	1		
Gardien de police municipale	C	2	2		
<b>TOTAL (6)</b>		8	8	0	0
<b>Technique (7)</b>					
Ingénieur	A	2	2		
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3		
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1		
Technicien	B	0	0		
Technicien supérieur chef	B	0	0		
Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4		
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	7	7	-1	-1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	32	32	1	1
<b>TOTAL (7)</b>		56	56	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		107	107	0	0

<b>Emplois non titulaires</b>					
Chef de Cabinet		1	1		
Chargé de communication		1	1		
Adulte relais		1	1		
Chef de projet		1	1		
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1		
Coordonnateur-Programmeur cinéma (Luteva)		1	1		
Opérateur (Luteva)		1	1		
Secrétaire (Luteva)		2	2		
Responsable administratif (Luteva)		1	1		
Comptable		1	1		
Directeur CLSH		1	1		
Animateur		1	1		
Animateur musique		3	3		
Coordinateur section musique		1	1		
Professeur de musique		6	6		
Animatrice Gymnastique		1	1		

Animatrice Arts plastiques		1	1		
Animatrice danse jazz gym		1	1		
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		32	32		
Agent remplaçant		5	5		
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1		
Agents saisonniers ou occasionnels		10	10		
<b>TOTAL</b>		74	74		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

**Article 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### 6.3 - Subventions exceptionnelles – CIE LE GRAND KABAR THEATRE

**Rapporteur : M. Madani**

Madame le maire informe l'assemblée que l'association Cie Le Grand Kabar Théâtre souhaite mettre en place un événement intitulé « Un printemps dans mon quartier ».

Cet événement culturel se déroulera durant quatre jours et s'articulera autour d'un travail au plus proche des habitants en leur proposant de partager des repas de quartier, des rencontres avec les artistes locaux, et des échanges conviviaux avec leurs voisins en plus des représentations d'un spectacle de marionnettes sous chapiteau.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à l'association Cie Le Grand Kabar Théâtre.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 65748.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Abstention : 4**

**Contre : 0**

### 6.1 - Motion contre une mesure de fermeture de classe à l'école Prémérlet

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Le Conseil Municipal de Lodève, réunit en séance plénière demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault de surseoir à la fermeture envisagée d'une classe de l'école élémentaire Prémérlet.

Il rappelle les efforts financiers considérables déployés par la Municipalité pour les écoles, tant dans le domaine de l'investissement ( création d'une cantine sur l'école Vinas, projet enclenché de construction d'une classe maternelle à Prémérlet en remplacement de l'algeco, projet enclenché d'une cantine à Pasteur dans un souci d'accueil de qualité des enfants pendant le temps de la pause méridienne) que dans celui du fonctionnement avec un encadrement d'agents territoriaux conséquent ( ATSEM, personnel de restauration scolaire, éducateurs sportifs, agents médiathèque, musée, police municipale...).

Il rappelle le contexte particulier de la ville de Lodève :

- **ZEP** : Zone d'Éducation Prioritaire depuis 1989
- **CUCS** : Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- **ZRR** : Zone Revitalisation Rurale, qui vise à pallier une situation économique et sociale difficile pour des populations en état de paupérisation.( classement intervenu le 30 décembre 2010 avec effet rétro actif au 1er janvier 2010)
- **PRE** : Programme Réussite Éducative, s'articulant autour de 3 axes prioritaires : le décrochage scolaire, la santé et l'aide à la parentalité.
- Absences de structures d'accompagnement pédopsychiatrique à proximité.

Il rappelle la difficulté des Directeurs, d'évaluer le nombre des élèves qui seront présents à la rentrée suivante.

Le Conseil Municipal regrette que pour un ou deux élèves susceptibles de manquer par rapport à des seuils discutables, l'Inspection Académique menace de fermeture une classe, sans tenir compte du classement en ZRR, de la réalité démographique locale, de l'implication de la commune, du contexte particulier lodévois et des besoins des élèves, décisions administratives perturbant considérablement la Communauté Éducative.

Le Conseil Municipal souligne sa détermination à défendre l'Éducation sur le terrain par son engagement financier et l'implication de ses élus.

Il soutiendra très activement l'action des parents d'élèves et des enseignants et insiste sur les conséquences malheureuses de cette mesure estimant qu'elle est préjudiciable à la qualité de l'enseignement prodigué.

Nous refusons que la qualité d'apprentissage de nos enfants soit sacrifiée pour des logiques purement comptables.

Le Conseil Municipal de Lodève :

**Article 1 : ADOPTE** la présente motion

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **6.2 – Implantation d'un village des marques à la Cavalerie – Recours**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Madame le Maire donne au Conseil Municipal des informations sur le projet d'implantation d'un Village des Marques à la Cavalerie.

Considérant les arguments suivants :

### **La protection de la ressource en eau :**

Le projet se trouve sur une zone de protection rapprochée du captage de l'Esperelle qui alimente la ville de Millau. Un des documents du Parc « L'eau des karsts des Grands Causses : enjeu pour le développement durable d'un espace protégé » déclare « Il est bien évident que les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales, les aménagements urbains, les zones d'activités et les infrastructures d'envergure ne peuvent être approuvés que dans des zones peu vulnérables de la ressource.

Nous avons sur La Cavalerie deux périmètres satellites de protection immédiate.

Il est rappelé que « en théorie aucune activité polluante ne devrait exister sur le périmètre de protection rapprochée », c'est dire si ce périmètre est sensible.

### **La lutte contre le réchauffement climatique**

Le projet générera la production minimum de 2 205 t/CO<sup>2</sup> par an par les déplacements des chalands des zones les plus peuplées de la zone de chalandise (bassin de vie de Montpellier et de Millau) vers les zones les moins peuplées de la zone de chalandise. Ici ne sont pas prises en compte les tonnes de CO<sup>2</sup> générées par les camions de livraison.

Il est absurde dans une logique de protection de l'environnement de tabler sur une telle production de flux.

### **La gestion des déchets :**

Il n'est pas fait ici mention de tri des déchets produits par la fréquentation du futur centre commercial alors que le volume de déchets est loin d'être négligeable.

### **L'économie touristique et développement durable**

Le Causse du Larzac constitue un site touristique qui a su capter les flux de l'A75. Le patrimoine naturel, historique et architectural est exceptionnel. Il ne s'adresse pas cependant à un tourisme de masse. Il s'agit plutôt d'un tourisme vert ou d'un tourisme patrimonial.

Le Classement au patrimoine mondial de l'Unesco vient d'être sollicité pour la seconde fois. C'est une opportunité considérable en matière de préservation et de fréquentation.

Les élus de ce territoire se trouvent donc devant un choix stratégique pour l'avenir : soit développer un projet commercial banal et peu propice à un développement durable du territoire ou miser sur la qualité de l'environnement, tabler sur son patrimoine et ses ressources locales et travailler à développer un tourisme de grande qualité sur des territoires d'exception (Conservatoire Templiers et

Hospitaliers, site naturels des grands Causses, grands sites de Saint Guilhem et de Navacelles, mais aussi expositions de Lodève, festivals...)

### **Le Commerce et la proximité**

A la différence de ce centre commercial, il existe sur les territoires proches de l'Aveyron, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère un commerce de proximité et de centre bourg vivant mais fragile que les collectivités soutiennent autant qu'elles le peuvent car il constitue un élément indispensable de la qualité de vie, un rempart contre la désertification et l'isolement des populations.

De nombreux multiples ruraux ont été financés par les collectivités, des projets de re dynamisation au titre du fisac ont et sont soutenus par l'Etat, les collectivités locales. Ce commerce est un outil au service du développement durable, un allié de la lutte contre le réchauffement climatique, un lien social indispensable. Il doit être conforté et non déstabilisé par des projets dont l'utilité pour le territoire reste encore grandement à démontrer.

### **Le Conseil Municipal de Lodève :**

Compte tenu de ces éléments, décide d'intenter un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial et autorise à cette fin Madame le Maire à mandater le cabinet d'avocats LETANG.

Ce recours sera mené conjointement avec la Ville de Marvejols, les frais d'avocats seront ainsi partagés.

**Article 1 : DECIDE** d'intenter un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à mandater le cabinet d'avocats de Maître LETANG pour intenter ce recours.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Madame le Maire lève la séance à 20h50